

## DECISION DU PRESIDENT D2021-24

**Objet : Réalisation d'une étude de l'impact environnemental des pratiques numériques de trois communes métropolitaines**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** la nécessité de passer un marché relatif à la réalisation d'une étude de l'impact environnemental des pratiques numériques de trois communes métropolitaines,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, l'offre du candidat ESPELIA a été retenue,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la conclusion du marché relatif à la réalisation d'une étude de l'impact environnemental des pratiques numériques de trois communes métropolitaines avec la société ESPELIA, sis 80 rue Taitbout, 75009 PARIS, pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de notification du marché, et traité à prix global et forfaitaire pour un montant de 39 990 euros HT.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire

Fait à Paris, le **22 FEV. 2021**

Pour le pouvoir adjudicateur et par  
délégation,

Le Directeur Général des Services



Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.